

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2025

EXCLURE LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU CALCUL DU REVENU FISCAL DE
RÉFÉRENCE - (N° 753)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF3

présenté par

M. Lefèvre, M. Amiel, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Dirx, M. Labaronne,
Mme Le Grip, M. Masségli, M. Metzdorf, M. Rodwell, M. Sitzenstuhl et M. Woerth

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le premier alinéa est applicable à compter de l'imposition des revenus de l'année 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à décaler l'entrée en vigueur de l'exclusion des heures supplémentaires du calcul du revenu fiscal de référence compte tenu des enjeux de finances publiques auquel notre pays est confronté.